

ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
Réglementant la circulation rue de Marchanville  
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu les articles R.44, R.225, R.227 et R.411-8 du Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,  
VU l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de Cheux en date du 28/05/2020,  
VU la demande de la Société OMEXOM IFS, 860 Boulevard Charles Cros, 14123 IFS, représentée par Mr LEBEL Romain.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier afin de permettre des travaux de branchement d'une borne 30 Kva.

ARRETE :

ARTICLE 1 : à compter du 29/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, rue de Marchanville, à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE :

- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la Société OMEXOM IFS, représentée par Mr LEBEL Romain, 860 Boulevard Charles Cros, 14123 IFS

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Société OMEXOM IFS représentée par Mr LEBEL Romain.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cheux,  
Commune déléguée de THUE ET MUE,  
Le 19/09/2025  
Le Maire déléguée  
Myriam LETELLIER

